Envoyé en préfecture le 30/05/2018
Reçu en préfecture le 30/05/2018
Affiché le - 4 JUIN 2018
ID : 082-228200010-20180504-CP2018_05_9-DE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 4 mai 2018

CP2018_05_9
id. 3883

L'an deux mille dix huit, le quatre mai , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :
M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :
M. BESIERS (pouvoir à M. MARDEGAN), Mme CABOS (pouvoir à M. ASTRUC), Mme FERRERO (pouvoir à M. ALBUGUES), M. HEBRARD (pouvoir à Mme RIOLS)

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19
Quorum :10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

MISE EN OEUVRE DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE DANS LE DOMAINE DES AIDES À LA PIERRE PARC PUBLIC

La loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, a organisé, en ses articles 61 à 65, le transfert ou la délégation vers les collectivités locales de compétences incombant antérieurement à l'État dans le domaine de l'aide à la personne, transférée au 1er janvier 2005, et de l'aide à la pierre, déléguée au 1er janvier 2006.

Envoyé en préfecture le 30/05/2018
Reçu en préfecture le 30/05/2018
Affiché le - 4 JUIN 2018
ID : 082-228200010-20180504-CP2018_05_9-DE

S'agissant de l'aide à la pierre, l'Assemblée départementale par délibérations successives des 24 mars et 15 novembre 2005, a décidé d'exercer cette délégation et a approuvé les conditions de sa mise en œuvre par l'adoption de conventions avec l'État signées le 13 juin 2012:

- convention globale de délégation de compétence de 6 ans,
- convention avec l'Anah pour les logements privés conventionnés.

Pour l'année 2017, le financement de la production de logements sociaux par l'Etat se déclinait comme suit :

	CLASSE 1	CLASSE 2	CLASSE 3	CLASSE 4
Montant forfaitaire par PLAI	6 900 €	6 400 €	5 900 €	5 400 €

Hors Albias, Grisolles, Labastide-Saint-Pierre, Léojac, Montech, Pompignan, Saint-Etienne-de-Tulmont et Verdun-sur-Garonne situées en classe 2, les communes du territoire de délégation du Conseil départemental sont majoritairement en classe 3 et 4; le département de Tarn-et-Garonne est considéré comme étant en zones moyennement tendues et non tendues.

En supplément de ces montants forfaitaires par classes de tension, il est accordé un bonus aux opérations suivantes, cumulables entre eux :

- 600 euros pour la production de logements situés sur les communes concernées par la loi SRU,
- 600 euros pour chaque logement faisant l'objet d'une acquisition/ amélioration,
- 600 euros pour chaque logement neuf produit dans les QPV (quartier politique de la ville) centres anciens suite à des opérations de démolition/reconstruction.

Lors du vote du budget primitif 2018, le Conseil départemental a retenu des autorisations de programme concernant le parc social public, pour lequel il convient d'engager la programmation définitive au titre de 2017.

Dans ce cadre, Monsieur le Président soumet à l'examen de la Commission permanente pour approbation, sous forme de tableau récapitulatif, la liste des opérations ayant fait l'objet d'une décision favorable de l'Etat au titre de la programmation 2017.

Cette programmation 2017 est établie sur la base d'opérations nouvelles conduisant à la construction ou à l'amélioration de 95 logements pour lesquelles une subvention de l'Etat de 152 300 € est attendue.

Envoyé en préfecture le 30/05/2018
Reçu en préfecture le 30/05/2018
Affiché le - 4 JUIN 2018
ID : 082-228200010-20180504-CP2018_05_9-DE

Ces subventions seront prélevées sur les crédits de paiement afférents aux autorisations de programme 2017 :

1 - Organismes publics : article 2041782 sous-fonction 72

* Autorisation de programme 2017	64 900,00 €
* Engagement à ce jour	0,00 €
* Engagement à la présente commission	64 900,00 €
* Disponible	0,00 €

2 - Organismes privés : article 20422 sous-fonction 72

* Autorisation de programme 2017	87 400,00 €
* Engagement à ce jour	0,00 €
* Engagement à la présente commission	87 400,00 €
* Disponible	0,00 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, dans le cadre de la délégation de l'aide à la pierre 2017, la liste des opérations détaillée en annexe, ayant fait l'objet d'une décision favorable de l'État et établie sur la base d'opérations nouvelles conduisant à la construction ou à l'amélioration de 95 logements pour lesquelles une subvention de l'État s'élève à 152 300 € ;

Envoyé en préfecture le 30/05/2018
Reçu en préfecture le 30/05/2018
Affiché le 04 JUIN 2018
ID : 082-228200010-20180504-CP2018_05_9-DE

- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les imputations budgétaires suivantes :

  - Organismes publics : article 2041782 sous-fonction 72 ..... 64 900 €
  - Organismes privés : article 20422 sous-fonction 72 ..... 87 400 €

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC